



**Arrêté temporaire n° 2024-366  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**114 RUE HENRI DE REGNIER**

Monsieur le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,  
VU la demande en date du 04/06/2024 émise par la Société CONSTANT CONSULTANT demeurant 14 Rue de la Foulerie - 14600 HONFLEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** qu'une livraison de béton avec deux engins de chantier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Lundi 10 Juin 2024, de 8 heures à 11 heures 30, 114 RUE HENRI DE REGNIER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le Lundi 10 Juin 2024, entre 8 heures et 11 heures 30, la circulation des véhicules est interdite, RUE HENRI DE REGNIER.**

**Les déviations des véhicules par la Rue Bourdet et par la Rue Jean Denis sont mises en place par la Société CONSTANT CONSULTANT.**

**Et le stationnement des véhicules est interdit au 114 RUE HENRI DE REGNIER.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société CONSTANT CONSULTANT.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société CONSTANT CONSULTANT, 2 jours au préalable.

**Article 4**

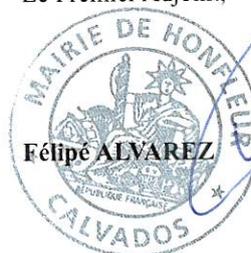
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 04 Juin 2024

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



DIFFUSION:

- Société CONSTANT CONSULTANT
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*